Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260305-2026_12_1-DE

MAIRIE
35420 LE FERRE
Tel : 02.99.95.10.33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2026-12.1

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Louis PAUTREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : M. PAUTREL Louis- Mme GUENÉE Arlette - M. COQUELIN Ronan - M. BOSSARD Thierry - Mme LESENECHAL Floriane -M. BLIN David - Mme PEAN Michelle - M. RINFERT Georges – M. DELORY Adrien - M. PAUTREL Sébastien

Excusés : M. TOUROUL Sébastien – Mme CHALOPIN Virginie

Absents : M. VELÉ Arnaud - Mme DUPREZ Aurore - Mme PODEVIN-DAUGUET Maryse

Monsieur Ronan Coquelin a été désigné secrétaire de séance.
Monsieur Louis PAUTREL, Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

OBJET

Lotissement Ecrin Vert - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles applicables à l'arrêté des comptes des communes,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote, Vu l'examen par la commission des finances du 10 février 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le compte financier unique au plus tard le 30 juin de l'année qui suit, Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du compte financier unique concernant le budget annexe lotissement l'Ecrin Vert pour l'année 2025.

Le budget annexe de l'Ecrin vert de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire, Louis PAUTREL s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Arlette GUENEE ;

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence Mme Arlette GUENEE, 1ère adjoint, d'adopter le compte financier unique qui fait ressortir les résultats suivants :

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 0.00€ ; Recettes 0.00€ soit un solde égal à 0.00€
Fonctionnement : Dépenses 4 288.27€ ; Recettes : 0.00€ soit un déficit de 4 288.27€
Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.